

MAIRIE DE BOULIAC



2023-11-01

**DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA REALISATION DU
PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES BASSINS VERSANTS
DU SIETRA – AVIS DE LA COMMUNE**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE HUIT NOVEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBET - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI

Christine BERAUD à Laurine DUMAS

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK

Laurence ROQUE à Patricia PONS

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Sophie VAN DEN ZANDE à Richard SCHMIDT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Franck LECALIER

Dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI, le Syndicat Intercommunal d'Etude, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement de l'Entre Deux Mers Ouest (SIETRA) a récupéré sous sa compétence des affluents de la Garonne en Gironde.

Il y a 9 bassins versants distincts dont celui du Pian qui concerne particulièrement la commune de Bouliac.

L'étude doit permettre de comprendre le fonctionnement hydraulique, hydrologique et morphodynamique des cours d'eau concernés et définir une politique globale de gestion, conformément aux objectifs de bon état des eaux fixés par la DCE. Le dossier est consultable en Mairie.

Cette étude vise également à répondre aux préoccupations du Syndicat par rapport aux nouvelles exigences en matière de gestion des bassins versants et permettre l'amélioration de l'état actuel des eaux et des milieux présents sur le territoire.

Les problématiques reposent sur des observations et des constats a priori, qu'il conviendra de caractériser et d'élargir :

- Des problématiques de dysfonctionnements e dysfonctionnement liées à la structure et l'environnement immédiat du cours d'eau
- Des problématiques d'environnement élargies au lit majeur
- Des problématiques élargies au bassin versant
- Une attention particulière devra être portée aux zones humides, avec une approche systémique.

L'étude se décompose en plusieurs phases :

- 1 / Etat des lieux et diagnostic partagé
- 2 / Définition des stratégies d'intervention et des objectifs du programme pluriannuel de gestion (PPG)
- 3 / Elaboration du PPG
- 4 / Etablissement du dossier de DIG

Pour cela, une enquête publique a été prescrite du 25 septembre 2023 au 24 octobre 2023 afin de recueillir l'avis du public sur le Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA. Le commissaire enquêteur a tenu une permanence en Mairie de Bouliac le samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 12h00. Aucun commentaire n'a été noté par des Bouliacais sur le registre d'enquête. Cf. ci-joint.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'été 2021, une nouvelle habitation située à proximité immédiate du ruisseau du Pian sur Bouliac, en limite des communes de Latresne et de Carignan-de-Bordeaux, a été inondée du fait du débordement du cour d'eau. Un récent permis de construire a été délivré dans ce secteur avec une côte de seuil imposée en accord avec les services de Bordeaux Métropole de sorte à éviter d'éventuelles rentrées d'eau dans la future construction. Il précise que ce secteur ne se trouve toutefois pas dans la zone du PPRI de la Plaine de Bouliac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la réalisation de la DIG pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA.

Vote

Pour 27

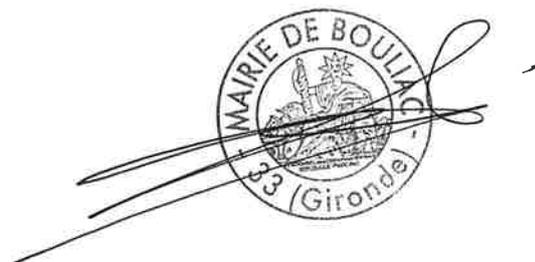
Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA



MAIRIE DE BOULIAC



2023-11-02

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE
L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA FABRIQUE METROPOLITAINE – EXERCICE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE HUIT NOVEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBET - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI

Christine BERAUD à Laurine DUMAS

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK

Laurence ROQUE à Patricia PONS

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Sophie VAN DEN ZANDE à Richard SCHMIDT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Franck LECALIER

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab présentent un rapport écrit devant l'Assemblée Spéciale du 21 septembre 2023.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le contenu de ce rapport a été approfondi dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Loi dite 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Décret n°2022-1406 du 4 novembre, transposé à l'article D. 1524-7 du CGCT) : **Principaux risques et incertitudes ; Procédures de lutte anti-corruption ; Contrôles en cours de la société ; Eléments de**

rémunérations des élus mandataires et de tous mandataire social ; Participation aux réunions statutaires.

Le Rapport du mandataire reprend en grande partie les éléments du Rapport de Gestion de l'entreprise qui a été présenté lors des instances de mars puis approuvé lors l'Assemblée Générale Ordinaire de juin.

Synthèse de l'exercice 2022 (rapport complet en annexe)

La Fab dispose d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 12 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (34 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à ses actionnaires et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Les élus et le représentant de la Direction générale des services de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole dans le cadre de l'activité des concessions, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de La Fab est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2022, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre de l'accord-cadre, de la convention foncière et des 12 concessions notifiées par la métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Le résultat pour 2022 s'élève à + 59.8 K€.

1- ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNAIRIALE

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2021-2026 comprend trois principales missions : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme, Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement et Ingénierie foncière. Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable d'un maximum de 15 M€.

Douze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014.

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le dixième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des

EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 7 332,4 K€,
- le résultat net bénéficiaire de la société (hors convention foncière et concessions) est de 59,8 K€
- les capitaux propres de la société sont de 2 680 K€,
- les dettes sont de 36 239 K€.

2- RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE L'EPL ET LA COLLECTIVITE

- Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2022 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »
- Traité de concession Bruges – Terrefort
- Avenants aux traités de concessions Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV et Le Bouscat – Libération Centre-ville
- Rapport annuel et définitif (2015-2022) sur la Convention foncière
- Nouvelle Convention foncière (2023-2033)

3- CONTROLES ET GESTION DES RISQUES (Nouveauté)

Principaux risques et incertitudes

Suite à la réalisation de la cartographie des risques par le cabinet d'audit KPMG, il a été relevé certains risques impactant tant l'activité les fonctions transversales que le pilotage des projets. Des recommandations ont été formulées et dès 2021, des actions correctives ont été mises en place :

- Process RH/Informatique : par exemple la création d'une Fiche sortie salarié, le changement du MDP obligatoirement tous les 6 mois – Travail avec le prestataire informatique sur la sécurisation des différentes sauvegardes
- Process Communication : Mentions légales des sites internet revues par un avocat expert de la propriété intellectuelle
- Fonction finances : Mise en place d'un 2ème RDV annuel sur les concessions en octobre - novembre
- Process Projet : Groupe de travail Planning pour permettre la standardisation des modes de faire, notamment le planning des opérations afin d'avoir un seul outil simple et compréhensible par les différents interlocuteurs de La Fab.

Contrôle interne

Procédures de lutte contre la corruption

- Procédures et règles internes

Depuis sa création, La Fab a mis en place certaines actions de contrôle et rédigé un corpus documentaire pour une partie des fonctions (notamment financières) permettant de pallier certains risques.

- Code de déontologie

Le code de déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022. Il intègre les principes et les règles de comportements qui doivent guider la société en toutes

circonstances. Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des Élus des entreprises publiques locales en juillet 2020.

Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » impose aux EPL d'intégrer l'ensemble des préconisations de l'agence française anti-corruption (AFA). Ce code de déontologie entre dans les préconisations de l'AFA.

- Formation « Probité et déontologie »

Formation prévue pour le 2nd semestre 2023 pour l'ensemble des salariés de La Fab

Cartographie des risques

Présentation lors du Conseil d'administration du 21/06/2022 – KPMG, cette cartographie permet d'analyser la manière dont La Fab fonctionne, de déterminer les risques et leur nature, de les décrire en fonction des process mis en œuvre, de les pondérer en fonction de leurs fréquences. Une fois les risques identifiés, la probabilité définie, les actions correctrices ou préventives sont définies en fonction des priorités.

Contrôles externes

Non concerné en 2022

4- BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'EPL

Actes les plus importants en 2022 présentés dans les instances

- Changement d'administrateurs lors des instances de mars et juin
- Approbation concession Bruges - Terrefort
- Approbation de la Convention Foncière
- Code de déontologie
- Présentation de la cartographie des risques
- Présentation de la Mise à jour de l'Etude des capacités budgétaires des ménages / Réflexions autour de l'évolution du Programme « Habiter, s'épanouir »

Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux (Nouveauté)

L'Assemblée Générale ainsi que le Conseil d'administration de La Fab n'ont pas alloué de rémunération de toute nature pour les administrateurs de La Fab et cela conformément à l'article 25 des statuts de la société.

La rémunération du directeur général délégué est fixée par le Conseil d'administration conformément à l'article 25 des statuts de la société. Ci-après extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juin 2019 : « *La rémunération annuelle du Directeur Général Délégué, mandataire social, est proposée à cent deux mille euros net, complétée par la mutuelle (pas de prime, pas d'intéressement, ...).* »

Participation des représentants (Nouveauté)

Cette demande vise à assurer un pilotage stratégique de l'entreprise par les administrateurs, les représentants de l'Assemblée Spéciale et les actionnaires.

Ouï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le Rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab de l'exercice 2022.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA





2023-11-04

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES

POUR L'ANNEE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE HUIT NOVEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBET - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Arnel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI

Christine BERAUD à Laurine DUMAS

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK

Laurence ROQUE à Patricia PONS

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Sophie VAN DEN ZANDE à Richard SCHMIDT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Franck LECALIER

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°20158-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être la

source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins du double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Pour rappel, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- Jardinage / bricolage / ameublement
- Fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- Tabac

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Par ailleurs, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés, ...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1^{er} mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L 3133-4 du code du travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L 3132-26 3^{ème} alinéa du code du travail).

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté municipal qui sera pris pour ces ouvertures dominicales n'est pas nécessairement opposable aux entreprises qui ne souhaitent pas ouvrir sur ces périodes

Le Conseil Municipal de la Ville de Bouliac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du code du travail,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et d'une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Après concertation de la Direction du Développement Economique de Bordeaux Métropole,

DECIDE :

D'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches suivants :

- 14 janvier 2024 (ouverture des soldes d'hiver)
- 28 juillet 2024 et 4 août 2024 jours locaux (en lien avec les Jeux Olympiques)
- 24 novembre 2024 (black friday)
- 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)

Vote Pour 21 Abstention 1 Contre 5

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA





2023-11-05

PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE HUIT NOVEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBET - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI

Christine BERAUD à Laurine DUMAS

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK

Laurence ROQUE à Patricia PONS

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Sophie VAN DEN ZANDE à Richard SCHMIDT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Franck LECALIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Directrice du Pôle Enfance – Jeunesse – Loisirs, est partie en congés jusqu'à la fin de l'année 2023 puis en disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 31 mars 2024 De plus, il explique que le contrat de travail de l'animateur encadrant du service périscolaire de l'école élémentaire n'a pas été renouvelé en début d'année scolaire 2023/2024.

Un appel à candidature a été lancé durant l'été de sorte à trouver une personne prenant les fonctions de référent-encadrant de l'ensemble des animateurs.

Il explique qu'après une série d'entretien, un agent disposant de toutes les qualifications nécessaires a été recruté. S'agissant d'une personne titulaire de la fonction publique territoriale, il y a lieu de procéder à son intégration / mutation au sein des services municipaux. En plus de ses missions, cet agent assurera provisoirement l'intérim de la Directrice du Pôle dans l'attente d'une éventuelle mutation.

Pour se faire, il est proposé de créer le poste suivant au niveau du tableau des effectifs de la collectivité.

- Création de poste :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet et annualisé

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création du poste désigné ci-dessus à compter du 9 novembre 2023 en précisant que la nomination se fera par arrêté individuel ;
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA





2023-11-06

PROVISION POUR DEPRECIATIONS DES CREANCES DOUTEUSES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE HUIT NOVEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBET - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI

Christine BERAUD à Laurine DUMAS

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK

Laurence ROQUE à Patricia PONS

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Sophie VAN DEN ZANDE à Richard SCHMIDT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Franck LECALIER

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque qu'il existe pour le non-recouvrement de dettes concernant la cantine, l'ALSH, le périscolaire, la récupération d'animaux errants.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation à minima à hauteur de 15%.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par

l'utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provision/dépréciations des actifs circulants).

Au vu de l'état des restes à recouvrer pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de provisionner la somme de 906.36 € correspondant à 15% du montant des factures.

Année 2016 : 29.99 €

Année 2017 : 44.10 €

Année 2018 : 82.58 €

Année 2019 : 1074.00 €

Année 2020 : 476.94 €

Année 2021 : 4334.82 €

Soit un total : 6042.43 €

La somme de 397.29 € a déjà été provisionnée sur l'exercice 2020 par conséquent il y a lieu de faire une provision complémentaire de 509.07 € (906.36 € - 397.29 €)

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité).

Où ces explications, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

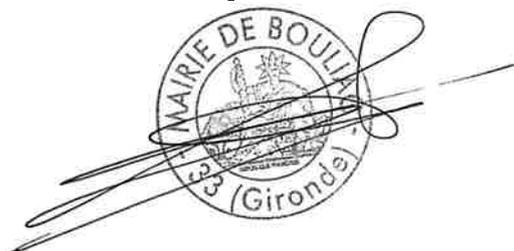
- De constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 509.07€ et de l'imputer au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » et elle pourra faire l'objet d'une reprise partielle ou totale en recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA





2023-11-07

BUDGET COMMUNAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°3

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE HUIT NOVEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBET - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI

Christine BERAUD à Laurine DUMAS

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK

Laurence ROQUE à Patricia PONS

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Sophie VAN DEN ZANDE à Richard SCHMIDT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Franck LECALIER

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer divers virements de crédits de sorte à pouvoir effectuer les écritures comptables suivantes :

Section dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 : dépenses imprévues : - 650.00 €

Chapitre 67 compte 678 : + 650.00 € (franchises d'assurance)

↳ ***Total dépenses fonctionnement : 0.00 €***

Ouï ces explications et après en avoir constaté que les sections sont bien en équilibre, le Conseil Municipal, vote les virements de crédits récapitulés ci-dessous.

33065 Code INSEE	COMMUNE DE BOULIAC Budget Communal	DM n°3 2023
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	650.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vote

Pour 22

Abstention 5

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA





2023-11-08

CORRECTION SUR EXERCICE ANTERIEUR

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE HUIT NOVEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBET - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI

Christine BERAUD à Laurine DUMAS

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK

Laurence ROQUE à Patricia PONS

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Sophie VAN DEN ZANDE à Richard SCHMIDT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Franck LECALIER

Monsieur le Maire explique que l'amortissement du compte 204182 en 2022 (inventaire I59-204182-Dissimulation Réseaux Avenue Belle étoile 2eme tranche acquit en 2014) d'un montant de 54.80 € n'aurait pas dû être réalisé par conséquent le comptable public doit régulariser le sur amortissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le tome II-titre III chapitre 6 de l'instruction M14

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et investissement ;

Considérant que le comptable a identifié une immobilisation pour lequel l'amortissement a été constaté à tort sur l'année 2022 ;

Aussi, le Conseil Municipal autorise le comptable à effectuer au débit du compte 1068 et au crédit du compte 2804182 pour un montant de 54.80 € une opération d'ordre NON budgétaire pour régulariser l'anomalie constatée.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA

